



PRÉFET DE LA MAYENNE

A compter du 2 novembre 2017, toutes les démarches liées au permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules devront être effectuées exclusivement sur internet.

Les démarches sont accessibles 24h/24 et 7j/7 depuis son domicile en se connectant sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : <https://ants.gouv.fr/>

Il est nécessaire de disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette ou smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipée d'une fonction photo).

L'utilisateur devra :

- soit se connecter via un compte personnel France Connect certifié et sécurisé (identifiant et mot de passe ameli.fr, impots.gouv.fr ou idn.laposte.fr nécessaires), comme détaillé en pièce jointe ;
- soit créer un espace personnel ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe.

Pour accompagner le public qui ne dispose pas d'internet, un point numérique est à disposition dans l'espace d'accueil de la préfecture de la Mayenne (46, rue Mazagran à Laval). L'accompagnement de l'utilisateur est assuré par un médiateur numérique. Ce point numérique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Pour plus d'informations, l'utilisateur pourra se connecter sur : www.demarches.interieur.gouv.fr

I. Les démarches liées à l'immatriculation des véhicules

Depuis cet été, quatre téléprocédures sont disponibles depuis le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Il s'agit des démarches portant sur :

- les déclarations de cession ;
- les changements d'adresse ;
- les changements de titulaire ;
- les duplicata en cas de perte, vol ou détérioration de l'ancien titre.

A compter de début novembre, une nouvelle téléprocédure sera accessible pour toutes les autres opérations.

En matière d'immatriculation, l'utilisateur peut également avoir recours aux professionnels de l'automobile habilités dont la liste est consultable sur le lien suivant : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>

II. Les demandes de permis de conduire

La téléprocédure permet à ce jour de traiter la quasi-totalité des demandes liées à la délivrance d'un permis de conduire :

1. Inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie) ;
2. Demande du premier titre après réussite à l'examen (primata) ou à la formation (AM) ;
3. Demande de titre après réussite suite à annulation ou invalidation ;
4. Demande de titre suite à une suspension de permis ;

5. Demande de fabrication d'un nouveau permis dans les cas de :

- réussite à l'examen du permis de conduire (nouvelle catégorie) ;
- perte ou vol du permis ;
- détérioration du permis ;
- fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessite un avis médical ;
- expiration de la durée de validité ;
- changement d'état civil ;
- conversion de brevet militaire ;
- validation de titre ou diplôme professionnel ;
- formation (B 96, code 78).

Un tutoriel et des vidéos sont consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne www.mayenne.gouv.fr en page d'accueil.